

MAIRIE DE CROISY SUR EURE
Compte-rendu
Conseil Municipal du 30 mars 2026 à 18h30

L'an 2026, le lundi 30 mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Freddy BIZARD maire,

Présents : Freddy Bizard, A-L Buchaillat, Bertrand Thion, Christelle David, J-F Carrière, A-L Verelst, Emmanuel Cochepain, Sheila De Ridder, Gérard Guesdon, Cécile Le Ray, Cyrille Laporte Dit Cussy

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1
Absents : 1
Votants : 10

Pouvoir : de Christelle David à A-L Buchaillat

Absents : Christelle David

Secrétaire de séance : Bertrand Thion

Objet :

Les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026. 11 candidats ont été élus à l'unanimité. A l'issue du 1^{er} conseil du 21 mars 2026, Freddy Bizard est élu maire à l'unanimité ainsi que les deux adjoints : A-L Buchaillat 1^{ère} adjointe et Bertrand Thion 2^{ème} adjoint. Par ailleurs, J-F Carrière a été élu conseiller délégué à la voirie et aux travaux.

Ordre du jour :

Nomination d'un ou une secrétaire : B. Thion

1 : Le maire, son rôle et ses responsabilités

2 : Adjoints au maire, leurs responsabilités

3 : Les délégués de l'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA)

4 : Syndicat intercommunaux : Voirie, **S.I.E.G.E** Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz ou Energie, **S.E.B.V.** Syndicat Mixte Eure -Blaise- Vesgre.

5 : Les commissions :

- **Plan Local d'Urbanisme** : A-L Buchaillat / Emmanuel Cochapain
- **Finances** : Bertrand Thion / A-L Buchaillat / Christelle David
- **Travaux & Voirie** : J-F Carrière / Emmanuel Cochapain / Gérard Guesdon
- **Environnement & Fleurissement** : Sheila De Ridder / Gérard Guesdon / Emmanuel Cochapain / Cécile Le Ray
- **Communication & Animation** : Cyrille Laporte Dit Cussy / Bertrand Thion / Cécile Le Ray
- **Référents scolaires** : A-L Verelst / Cécile Le Ray
- **S.I.E.G.E.** Electricité & Gaz : Bertrand Thion / J-F Carrière / Emmanuel Cochapain
- **S.E.B.V.** (Rivière) : A-L Verelst / Gérard Guesdon / Christelle David
- **Correspondants défense** : Cyrille Laporte Dit Cussy / Christelle David
- **C.C.I.D.** Commission Communale des Impôts Directs : Bertrand Thion / A-L Buchaillat / Christelle David

1 Le maire son rôle, ses responsabilités

Responsabilités Attribuées Au Maire :

le maire bénéficie d'une « double casquette » :

- **En tant qu'agent de l'Etat** sous l'autorité du Préfet, il remplit des fonctions administratives :

- o La publication des lois et règlements
- o L'organisation des élections
- o La législation des signatures
- o Sous l'autorité du procureur de la république, il exerce des fonctions dans le domaine judiciaire.

- **En tant qu'agent exécutif de la commune :**

- o Le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal
- o Il exerce des compétences déléguées par le conseil municipal et doit lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) et sont révocables à tout moment.
- o Le maire est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le code général des collectivités territoriales, comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Il s'agit aussi de polices spéciales (baignades, circulation routière et piétonnière...)
- o Le maire est aussi le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.
- o Le maire est officier de police judiciaire. Il est responsable de la sécurité de la population et des biens de la commune et veille à mettre en place l'organisation du plan de prévention et de sauvegarde contre les risques majeurs de catastrophes naturelles qui est approuvée par le préfet.
- o Il est responsable de l'instruction des sols. (PLU) et de la gestion du cimetière.
- o Il est responsable des archives et est garant de leur gestion.

Les pouvoirs que lui attribue le conseil sont les suivants :

- vote des attributions suivantes selon l'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil, l'attribution de subventions.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au titre I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au titre I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Enfin il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire peut déléguer ses pouvoirs à ses deux adjoints et au conseiller délégué. Il leur spécifie leurs actions et fixe par arrêté leur délégation.

Le maire est délégué titulaire de la SNA

Il fait partie des grands électeurs pour voter les élections des sénateurs.

Actions à mettre en place par le maire :

- Le maire doit mettre en place l'organisation du conseil et définir les responsabilités des adjoints, la déclinaison des commissions et des responsables de ces commissions.
- Il fait l'inventaire des actions à mettre en route dans les différents domaines qui lui incombent.
- Il vérifie l'inventaire des archives.
- Il remet à jour le plan de sécurité et de sauvegarde contre les risques naturels et technologique de la commune (MAJ en 2026)
- Il organise les formations des conseillers dans les domaines importants (finances-budget, Plan local d'Urbanisme-PLU), organisation SNA, organisation du personnel, organisation du secrétariat et du classement.
- Il présente le budget voté par le conseil précédent dont les taux d'imposition. Il fait également la présentation des comptes à mi-année. (à prévoir à la séance du conseil début juillet)
- Il présente les dossiers d'investissement votés au budget prévisionnel (description, note technique, subventions obtenues) et leur état d'avancement.

2 Les adjoints au maire, leurs responsabilités

Les deux adjoints viennent en support du maire et ont une fonction de superviseur pour la totalité des commissions attribuées aux conseillers.

1^{ère} adjointe A-L Buchaillat assiste de manière permanente le maire, elle travaille à ses côtés et le remplace si besoin en cas d'absence.

2^{ème} adjoint Bertrand Thion, en appui du maire et de la 1^{ère} adjointe.

Une réunion du maire et des adjoints doit être organisée régulièrement.

Missions attribuées aux adjoints par délégation

1. Maitrise des finances et des budgets : analyse des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Participation avec le maire à la construction du budget.
2. Gestion des dépenses d'énergie, d'électricité et d'eau : faire un bilan des dépenses d'énergie et actions correctives si besoin.
3. Dossiers d'investissements à étudier avec le maire
4. Gestion de l'urbanisme
5. Gestion du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.)
6. Gestion du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.)
7. Gestion de l'état civil

3 les délégués de l'agglo (SNA), leur rôle

La SNA (Seine Normandie Agglomération) regroupe de 61 communes et d'une population de 83 000 habitants et comprenant les villes de Vernon-Saint-Marcel, Gasny, les Andelys et Pacy. Elle englobe les vallées de l'Eure, de la Seine et de l'Epte (Vexin).

Conformément aux statuts de la SNA, le maire est délégué titulaire et la 1^{ère} adjointe sa suppléante.

Actions de suivi de l'agglo (SNA)

- Le maire et la 1^{ère} adjointe : participent à toutes les séances plénières des délégués (environ 1 fois par mois)
- Le maire, 1^{ère} adjointe et certains conseillers, participent aux réunions des commissions qui nous sont les plus importantes pour Croisy (environ toutes les 6 semaines) et établissent des comptes-rendus circonstanciés et communiqués à l'ensemble du conseil.

4 Syndicats intercommunaux

Ce sont des catégories d'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I). Les communes peuvent s'associer pour l'exercice d'une seule ou de plusieurs compétences, par exemple :

- Gestion eau potable
- Traitement des déchets
- Transport public
- Assainissement
- Electricité ou gaz

Les réunions de délégués sont programmées par convocation aux assemblées constituantes environ une fois par trimestre.

4.1 Syndicat de voirie

Le syndicat gère la voirie communale de l'ensemble des villages adhérents à la structure. Elle ne gère pas la voirie départementale. Ce sont par exemple la route Départementales RD 71 de saint Aquilin à Vaux sur Eure (route de Vaux et de Saint Aquilin) et la RD 65 de Croisy à Ménilles (route de Ménilles) dont l'entretien revient au département sauf dans le village (entrées et sorties de l'agglomération)

Les membres du syndicat de voirie sont élus pour 6 ans. Le syndicat de voirie se réunit en principe 4 à 5 fois par an pour :

- Orientation budgétaire avec présentation des nouveaux travaux et des travaux d'entretien des voiries
- Vote du budget et de la participation financière des communes de l'année en cours

- Vote du compte administratif de l'année n-1
- Vote pour acter les résultats des appels d'offre des travaux (fauchage, travaux neufs de réfection des chaussées, travaux d'entretien des voiries, travaux de réfections et d'entretien des trottoirs et bas cotés).
- Vote des accords d'engagement des dépenses (> 90 000€) et d'emprunts
- Réunion de synthèse des actions et travaux réalisés dans l'année.

Actions de responsabilités des délégués

- Il est souhaitable que le conseiller délégué, J-F Carrière, présente sa candidature au bureau du syndicat. En l'absence du conseiller délégué, c'est le maire qui représentera la commune.
- Planification : Tableau de suivi des réparations de la chaussée et des travaux à réaliser sur les trottoirs et les bas cotés. Également doit être indiqué l'ensemble des signalisations horizontales et verticales qui doivent être reprises ou changées (plan annuel mars-avril).
- Pour les travaux neufs : voir les travaux indispensables à demander avec étude préalable, si besoin. Signaler les problèmes d'assainissement en traverses (écoulement des eaux de pluie et inondation des routes ou des entrées des propriétés).
- La surveillance des travaux de revêtement et réparations de la chaussée, des fauchages qui ont lieu deux fois par an (planning 2026 à mettre en place), du remplacement de la signalisation horizontale et verticale.

4.2 S.E.B.V. Syndicat Mixte Eure -Blaise- Vesgre : en cours d'élaboration par la SNA

Le fonctionnement du syndicat (SIRE 2) est en cours de modification (SEBV) suite au rattachement de celui-ci à la SNA (Service de la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le nombre de délégués attribué à chaque village de la vallée était de 2 délégués titulaires et un suppléant.

Les compétences du SEBV sont :

Rôle et Missions

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur son territoire. Ses actions concrètes sont :

1. Restauration des rivières, entretien des berges de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre et restauration du lit des cours d'eau pour favoriser la biodiversité.
 2. Surveillance des crues : le syndicat dispose de stations hydrométriques partenaires, notamment à Pacy sur Eure, qui permettent de suivre en temps réel la hauteur de l'Eure.
 3. Lutte contre les espèces envahissantes ; le contrôle de la prolifération de l'herbe de la pampa (impacts : étouffe les plantes locales et augmente les risques d'incendie) et de la jussie des marais (plante aquatique formant un tapis empêchant la lumière de passer et réduisant l'oxygène).
- Les délégués doivent connaître le mieux possible les cartes hydrauliques de la

commune et l'historique des conséquences des inondations et des travaux ayant été entrepris dans le canton.

- Il faudra qu'ils prennent connaissance de tous les programmes en prévisions (études) ou votés par le SEBV.
- Ils doivent défendre les intérêts de la commune et éviter que les projets viennent impacter ou modifier les équilibres hydrologiques de nos bras de l'Eure.
- Ils doivent également être une force de proposition pour des travaux ou projets à réaliser dans la commune (public ou privée).

4.3 S.I.E.G.E

Le SIEGE est un syndicat qui gère l'ensemble du département. Tous les travaux d'enfouissement, de renforcement (Basse tension, Haute tension et France Telecom), éclairage public sont de leur responsabilité. Ils sont organisés par secteur (en général correspondant au territoire des agglomérations ou des communautés de communes).

Une réunion cantonale annuelle a lieu à l'automne pour définir les travaux à réaliser l'année suivante. Une demande préalable est faite à chaque commune qui doit décider leurs propositions de programmes (annuels ou pluriannuels). Les équipes de techniciens du SIEGE font alors l'estimation des travaux. Chaque commune reçoit alors la dépense à budgétiser pour l'année n+1.

Les projets qui n'ont pu être retenus l'année n-1 deviennent prioritaire pour l'année n par ordre de priorité et d'ancienneté.

Il est déterminé pour chaque canton une somme de dépenses maximale qui ne doit pas être dépassées. C'est lors de la réunion cantonale que se fait le choix des travaux qui sont pris en charge en analysant la hiérarchisation des projets. Le SIEGE s'occupe alors de l'appel d'offre pour le choix des entreprises de travaux, de leurs réalisations, de leur surveillance et de leur contrôle de réception.

Une réunion intercommunale a lieu tous les trimestres au SIEGE pour le vote du CA, des Budgets et des décisions concernant la gestion générale du SIEGE (DRH, organisation, conventions avec ENEDIS, ORANGE, fournisseurs, appels d'offre...)

Actions de responsabilité des délégués

Ils participent aux 4 réunions des délégués (séance plénière).

- Ils représentent la commune aux réunions cantonales de décision des projets de travaux (annuel) ou sont discutés les projets de chacune des communes. Ils présentent et défendent les projets propres à Croisy sur Eure qui seront proposés en conseil municipal après proposition de la commission environnement et préchiffage du SIEGE.

5. Commissions communales

Elles doivent être organisées et fonctionner pour faciliter les décisions : elles analysent et discutent les questions qui seront soumises au conseil municipal et émettent un avis pour orienter les délibérations du conseil. C'est dans ces commissions que l'on peut construire les projets et y intégrer des consultants ou personnes extérieures au conseil. L'essentiel du travail de préparation y est effectué, ce qui permet ensuite un débat plus bref lors de la séance du conseil municipal. Chacune des commissions doit être composée d'un effectif de personnes limité à 4 personnes, être autonomes et efficaces dans leur fonctionnement. Les adjoints peuvent être convoqués d'office si besoin. Les commissions proposées pour ce nouveau mandat sont les suivantes :

COMMISSIONS ET SYNDICATS

F BIZARD A-L BUCHAILLAT B THION

	URBANISME PLU	A-L Buchaillat	E. Cochapain		
	FINANCES	B. Thion	A-L Buchaillat	C. David	
	TRAVAUX / VOIRIE	J-F Carrière	E. Cochapain	G. Guesdon	
	ENVIRONNEMENT / FLEURISSEMENT	S. De Ridder	G. Guesdon	E. Cochapain	C. Leray
	COMMUNICATION ANIMATION	C. Laporte	B. Thion	C. Leray	

	REFERENT SCOLAIRE	A-L Verelst	C. Leray		
	ELECTRICITE GAZ	B. Thion	J-F Carrière	E. Cochapain	
	RIVIERE SEBV	A-L Verelst	G. Guesdon	C. David	
	DEFENSE	C. Laporte	C. David		
	C.C.I.D.	B. Thion	A-L Buchaillat	C. David	

5.1 Urbanisme : A-L Buchaillat & Emmanuel Cochepain

Sous la responsabilité de l'adjoint chargé de l'urbanisme, elle aura la charge de valider tous les dossiers de demande. Tous les litiges seront alors analysés avec le maire si nécessaire. Les membres de cette commission devront obligatoirement intégrer la connaissance du PLU et de ses exigences. Le juge de paix concernant la décision sur les demandes est le PLU. La commission urbanisme doit être force de proposition et d'analyse pour faire du PLU un document fort et « carré » de nos exigences en termes d'extension de l'urbanisation, de la maîtrise de nouvelles constructions, de la qualité architecturale, de la préservation du patrimoine et de l'intégration dans l'environnement et de la préservation de l'identité de notre village. La commission environnement doit reprendre le suivi du PLU dans ce domaine. Il y a donc des liens étroits avec la commission Permis d'urbanisme et PLU.

Actions de la commission

Les permis de construire sont maintenant gérés par le service de l'Instruction Des Sols (IDS) qui examine et valide les permis d'urbanisme des communes. La commune doit donc impérativement, dans des délais impartis, vérifier les dossiers, envoyer les demandes complémentaires concernant les réseaux de distribution (électricité, eau, assainissement...) remplir les formulaires demandés pour le traitement des dossiers par la DDE, et afficher les demandes et les permis accordés dans les délais. (1 mois pour les demandes de travaux et 2 mois pour les demandes de permis)

Suite à ce travail, les permis et autorisations sont envoyés au service Instruction des Sols de la SNA qui les valident. Ils sont alors renvoyés à la mairie pour signature et renvoi au pétitionnaire.

Concernant les évolutions du PLU, il faudra reprendre les procédures et les adapter aux nouvelles exigences (PPRI, SCOT...) et aux nouvelles demandes d'urbanisation.

5.2 Finance : Bertrand Thion, A-L Buchaillat, Christelle David

Cette commission intervient en transversal sur tous les sujets d'investissement et de fonctionnement de la commune.

La nouvelle équipe met en place un double contrôle entre le maire et ses deux adjoints, ainsi qu'une double signature (dans la mesure du possible) afin de garantir une totale transparence.

Elle établit et fait certifier le budget, après avoir préalablement soumis au conseil ses préconisations.

Elle supervise tous les actes relatifs à la comptabilité et à la transmission auprès de la DGFIP.

Elle pilote la gestion des finances de la commune aux moyens de tableaux de bord.

5.3 Voirie & Travaux : J-F Carrière conseiller délégué, Emmanuel Cochapain, Gérard Guesdon

L'examen de tous les travaux seront suivis par cette commission depuis la phase d'avant-projet en passant par l'analyse des devis et le suivi technique de la réalisation des travaux et de leur conformité.

Actions de la commission voirie & travaux

- Analyser les travaux et les réaliser à court, moyen et long terme (voirie, bâtiments, infrastructure) en relation directe avec l'agence routière Est (Vernon), la DDE les syndicats (électricité et voirie) ou les entrepreneurs. Dans ce cadre il élabore les projets de demande de subvention « amendes de police »
- D'établir les dossiers descriptifs, devis, planning des travaux et les demandes de subventions éventuelles
- De participer aux appels d'offre et d'en assurer la légalité et la rigueur.
- De faire la surveillance et le suivi des chantiers de travaux

5.4 Fleurissement & Environnement : Sheila De Ridder, Gérard Guesdon, Emmanuel Cochapain, Cécile Le Ray

Cette commission participe à mettre en valeur notre village et à lui préserver sa qualité de vie. Elle doit s'appuyer sur la charte des villes et villages fleuris niveau 3 fleurs (voir fascicule)

L'analyse du fonctionnement de cette commission sera :

- veiller au respect de l'environnement et s'occuper de l'aménagement paysager, des chemins ruraux et des terrains communaux, de l'entretien du fleurissement, de la sécurité et du bruit.
- veiller à ajuster le fleurissement à l'évolution climatique et ses contraintes. Prendre en compte les nouvelles réglementations environnementales en termes de gestion d'eau, d'énergie, de recyclage.
- continuer les actions de fleurissement en accord avec la demande exigée par le label Villages fleuris et le budget alloué par le budget de la commune.
- *Proposition Sheila : ajouter une poubelle au lavoir (prisé pour les pique-niques)*

Actions de la commission Fleurissement & Environnement

- Avec la commission animations, organisation d'une Journée dédiée au nettoyage de la commune, avec participation de tous les conseillers municipaux (WE) pour réaliser toutes les tâches qui touchent à l'environnement (Entretien et lasure des mobiliers, du ramassage des ordures dans les chemins et bords de route, nettoyage des bâtiments communaux dont l'église, ...). *Trouver un nouveau nom à cette journée ? Vos idées ? ex Mise en beauté du village, Tous croissons ensemble pour la beauté du village ... Plus belle Croisy ...* **le samedi 18 avril suivi d'un apéritif (date arrêtée)**
- Participe au fleurissement (bilan année n-1 et orientation pour l'année n+1).
- Planifie les actions d'élagage, de débroussaillage et de nettoyage des réseaux relatifs aux biens détenus par la commune exclusivement. (En coopération avec la voirie)
- Propose les travaux d'amélioration des structures environnementales et du patrimoine de la commune (bancs, table pique-nique, panneaux de balades...)
- Revoir la disposition des massifs et leur fleurissement : faire des plans des massifs qui viennent d'être plantés, identifier et compatibiliser les fleurs par massif. Idem pour les suspentes et les jardinières.
- Surveillance de la qualité de l'eau au bas Croisy et au haut Croisy.

5.5 Communication & Animation : Cyrille Laporte Dit Cussy, Bertrand Thion, Cécile Le Ray

- Suivi et actualisation du site internet et de Panneaux Pocket.
- Rédaction et diffusion de la lettre aux habitants.
- Rôle de communication avec la presse, les autres services de communication externe comme celui de la SNA et de l'office de tourisme de la SNA
- Relation et coordination avec le Comité des Fêtes. Prochain événement : **la fête des voisins le 29 mai 2026 (avec la participation active de tous les conseillers).**

5.6 Référent scolaire : Anne-Lyse Verelst & Cécile Le Ray

Son rôle sera d'établir et de suivre les règles de fonctionnement et de financement de la scolarité des enfants de la commune :

La commission scolaire aura à s'occuper de la liaison avec les écoles maternelles et primaires de Ménilles et Pacy, du collège de Pacy, du lycée Dumézil de Vernon ainsi que les écoles privées de Pacy (école Jeanne d'Arc). La commission s'occupera aussi de toute l'organisation des transports scolaires et des problèmes et remarques de parents s'y afférant (lieu des arrêts, horaires, circuits, discipline des élèves...).

Actions de la commission

- Gérer la liste des élèves et la mettre à jour régulièrement
- Faire au moins deux réunions dans l'année une en fin d'année scolaire et une avant la rentrée)
- Relations avec la commune de Ménilles et Pacy concernant les écoles maternelles et primaires suivant les conventions avec les deux communes.
- Relation avec la SNA pour traiter l'organisation et les problèmes de transport scolaire.
- Gestion des problèmes (effectifs et finances) concernant le transport scolaire des enfants de la maternelle et du primaire de Ménilles avec Vaux sur Eure.
- Relation avec les parents d'élèves et les directeurs des écoles. (publiques et privées)
- Implications dans les structures proposées par la SNA concernant les centres aérés et les activités pour la petite enfance et les ados.

5.7 SIEGE (voir Syndicat)

5.8 SEBV (voir Syndicat)

5.9 Correspondants défense : Cyrille Laporte Dit Cussy et Christelle David

Les correspondants défense reçoivent des informations venant du ministère de la défense, via le préfet et de la base aérienne 105. Ils en informent le maire.

5.10 C.C.I.D. : Bertrand Thion, A-L Buchaillat et Christelle David

Cette commission se réunit 1 fois par an par convocation de son président (le Maire) et sur la demande de la direction des finances du département. Elle a pour rôle d'examiner les changements du foncier (achat, vente, permis de construire, agrandissement...)

Elle est composée de 11 membres (le maire, 5 titulaires et 5 suppléants) les membres font partie de la population de la commune et des communes limitrophes, et sont choisis par Monsieur le Préfet sur proposition d'une liste de 20 noms proposés par le conseil municipal de la commune.

Actions de la commission : se réunit une fois par an en fin février début mars pour examiner les dossiers à la demande de la direction des finances d'EVREUX

5.11 Commission de contrôle des listes électorales (deux conseillers à définir pour proposition à la préfecture sur une liste de 4 personnes)

Le nombre de signataire des listes à cette commission est de deux personnes (1 représentant désigné par le Préfet, et un autre par le tribunal administratif). Le maire valide les inscriptions et les radiations.
La commission peut intégrer un conseiller bénévole volontaire.

Prochain conseil le 11 mai 2026 à 18h30

BIZARD FREDDY

